

Strasbourg, 16 août 2024

AP/CAT(2024)03
Or. anglais

Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

81^e Réunion du Comité des Correspondants permanents

16 mai 2024

Réunion en visioconférence

Rapport de réunion

*Document préparé par le Secrétariat
de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Jeudi 16 mai 2024

ALLOCUTION DE BIENVENUE

Krzysztof Zyman, Secrétaire exécutif de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), souhaite la bienvenue aux participant·es à la 81^e réunion du Comité des Correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA (ci-après le Comité ou CCP). Les correspondants permanents de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, de la Grèce, du Luxembourg, de Malte, du Portugal, de Saint-Marin, de la Serbie, de la République slovaque et de l'Ukraine sont présents à cette réunion tenue en visioconférence. Les correspondants permanents de l'Albanie, de la Géorgie, du Liban, du Maroc, de la Moldova et de la Roumanie sont absents. Ceux de l'Azerbaïdjan et de Monaco ont présenté des excuses pour leur absence en raison d'autres impératifs. K. Zyman souhaite également la bienvenue aux expert·es, observateurs et collègues du Conseil de l'Europe également présents.

1. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR [AP/CAT\(2024\)OJ02](#)

Le projet d'ordre du jour est adopté tel que proposé.

2. DECLARATION DU SECRETAIRE EXECUTIF

K. Zyman informe des derniers développements concernant l'Accord et rappelle les décisions prises lors de la dernière réunion plénière du Comité des Correspondants permanents, qui s'est tenue les 6 et 7 novembre 2023 à Strasbourg :

- Le Comité a décidé qu'en 2024, l'Accord s'efforcera de promouvoir le droit à un environnement propre, sain et durable pour les générations actuelles et futures. À l'issue des allocutions et des présentations qui seront consacrées à ce thème au cours de la réunion, le CCP sera invité à décider de la manière de traiter cette question.
- L'Accord travaille actuellement à l'élaboration d'un projet en coopération avec la Représentation permanente ukrainienne, axé sur l'amélioration de la préparation de la population civile aux catastrophes technologiques en Ukraine, en particulier dans le domaine de la sûreté nucléaire. Le secrétariat a consulté les autorités ukrainiennes et a obtenu des informations en retour. Le projet sera proposé pour inclusion dans le plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine. Le Comité directeur sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'Ukraine 2023-2026 se réunira à Kiev dans une quinzaine de jours. K. Zyman participera à la réunion en ligne pour présenter le projet et chercher à obtenir l'approbation de son inclusion dans le Plan d'action. Le financement du projet se fera en dehors du budget de l'Accord. Le projet est en lien avec l'Accord dans la mesure où celui-ci cherche à mettre à profit le savoir-faire scientifique offert par son réseau de centres spécialisés, par exemple le Centre européen pour la médecine des catastrophes (CEMEC), à Saint-Marin et le Centre spécialisé des risques technologiques (SCENT) en République slovaque.

- Il a été convenu de tenir des réunions communes dans les États parties à l'Accord, car elles sont l'occasion de présenter aux autorités nationales le travail accompli. Le Secrétariat étudiera les possibilités de mettre en œuvre cette décision en 2025.

En ce qui concerne les autres événements et développements importants au Conseil de l'Europe, le Secrétaire exécutif rappelle ce qui suit :

- La Plateforme européenne pour la réduction des risques de catastrophes tiendra sa réunion triennale du 6 au 8 novembre 2024 à Budva, au Monténégro, à laquelle participeront 55 pays membres d'Europe et d'Asie centrale. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), la DG ECHO et le Conseil de l'Europe coorganisent cet événement majeur qui est l'occasion pour l'Organisation de mettre en avant ses travaux sur la réponse à apporter à la crise climatique et, plus largement, sur la protection de l'environnement, et de présenter ainsi les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík. L'Accord organisera un événement parallèle en marge de la réunion de la Plateforme, à savoir une cérémonie de remise des prix aux lauréats de l'Olympiade BeSafeNet 2024, et contribuera à autre un événement parallèle sur les groupes vulnérables et la réduction des risques de catastrophes (RRC).
- Le 18 avril 2024, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a examiné le rapport « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík » présenté par S. Simon Moutquin (Belgique), et a adopté une résolution et une recommandation. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif rappelle que S. Moutquin est également l'auteur du rapport de l'APCE intitulé « Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face » et qu'il a procédé à un échange de vues avec le CCP lors de sa 79^e réunion, le 11 mai 2023.
- Lors du débat tenu le 18 avril 2024, l'APCE a déploré le fait que le Conseil de l'Europe soit le seul système régional des droits humains qui n'a pas encore formellement reconnu le droit à un environnement sain. La résolution adoptée par l'APCE salue la mise en place, en janvier 2024, d'un Groupe de travail intersecrétariat sur l'environnement, qui a réalisé un inventaire des activités existantes et des activités prévues et a également « proposé des éléments pour l'élaboration d'une première stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement ». L'APCE a en outre souligné la nécessité pour la future stratégie de se doter d'une finalité claire sur le plan normatif européen, ainsi que l'importance de se concentrer sur « l'élaboration d'un instrument juridique contraignant reconnaissant un droit autonome à un environnement sain au sein du Conseil de l'Europe », en tirant parti des normes existantes de ce dernier.
- Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, lors de sa 46^e session tenue du 26 au 28 mars, a procédé à un débat sur le thème « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aléas climatiques : de la préparation au risque à la résilience » et a adopté la Résolution 500 (2024) et la Recommandation 510 (2024). D'après un rapport établi par Jean-Paul Bastin (Belgique, PPE/CCE) et Christian Debève (France, GILD) et présenté lors de la 46^e Session du Congrès le 28 mars 2024, les États membres du Conseil de l'Europe sont de plus en plus confrontés aux catastrophes naturelles et aux risques climatiques, et les collectivités locales et régionales sont en première ligne pour y répondre. Pour y parvenir de la manière la plus efficace et

démocratique possible, il sera essentiel que les collectivités locales et régionales développent une culture de gestion des risques, promeuvent la solidarité territoriale et induisent des transitions économiques, écologiques et sociales conduisant à une plus grande résilience. Le Secrétariat diffusera ces documents pour information et commentaires éventuels du Comité.

- K. Zyman a participé en ligne au 2^e atelier technique du Global Fire Management Hub, (Pôle mondial de gestion des incendies) organisé à Rome à l'initiative de la FAO, du 19 au 21 mars 2024. Il prendra également part au 3^e atelier technique consacré à « l'élaboration d'une feuille de route initiale pour le Pôle de gestion des incendies - priorités, moyens et rôles des partenaires » qui se tiendra du 28 au 30 mai 2024 au siège de la FAO à Rome. De plus amples informations sont disponibles sur le [site web de l'Accord](#).
- Le Forum européen de la protection civile 2024, organisé par la Plateforme du réseau européen de connaissance en protection civile de la Commission européenne, se tiendra les 4 et 5 juin à Bruxelles. K. Zyman y assistera pour présenter les travaux de l'Accord dans ce domaine ainsi que la Recommandation « Utilisation des outils numériques tels que les médias sociaux et les applications mobiles pour communiquer efficacement sur les risques de catastrophes », adoptée à la 80^e réunion du CCP, les 6 et 7 novembre 2023.
- Les 11 et 12 juin, K. Zyman participera à la conférence sur le thème « Droits humains et migration dans le contexte des catastrophes naturelles et des situations d'urgence », organisée à Ankara dans le cadre du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Renforcer la protection des droits de l'homme dans le contexte de la migration en Türkiye](#) ». Il présentera la Recommandation 2021-2 « Inclusion des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène », adoptée lors de la 14^e réunion ministérielle de l'Accord à Matosinhos, Portugal, le 24 novembre 2021. De plus, K. Zyman présentera la Recommandation 2016 – 1 sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs, adoptée lors de la 13^e session ministérielle EUR-OPA, tenue à Lisbonne, Portugal, le 26 octobre 2016.
- La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) tiendra sa 57^e réunion le 7 juin, à Reykjavík. Le rôle de la CEB dans le soutien à ses États membres en matière de prévention et de gestion des risques de catastrophes est à l'ordre du jour. Le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, Bjørn Berge, et le directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, Rafael Benitez, y participeront.
- La composition de l'Accord reste inchangée avec 22 États membres, bien que celui-ci connaisse une réduction de son budget de fonctionnement depuis 2023.

La présidente du CCP, D. Reynolds, remercie K. Zyman pour sa déclaration introductive et fait part de son soutien au Centre d'innovation pour la sécurité en Serbie. K. Zyman exprime sa consternation face à la tentative d'assassinat dont a été victime le Premier ministre slovaque Robert Fico et lui adresse ses vœux de rétablissement.

3. INTERVENTION DE MME TANJA KLEINSORGE, CHEFFE DE DEPARTEMENT, PROCESSUS DE REYKJAVIK ET ENVIRONNEMENT

T. Kleinsorge fait part au Comité de sa nomination, en janvier 2024, à la tête du nouveau service « Processus de Reykjavík et environnement », chargé de regrouper les travaux en cours dans le domaine de la protection de l'environnement et d'assurer les synergies avec les autres services. Il a notamment pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'annexe V de la Déclaration de Reykjavík, adoptée en mai 2023. T. Kleinsorge se félicite de l'initiative visant à promouvoir les synergies avec la Convention de Berne, la Convention sur le paysage et EUR-OPA. En particulier, le nouveau service est chargé de trouver des réponses communes aux défis posés par la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité pour les droits humains et la démocratie. L'intervenante salue la contribution majeure d'EUR-OPA en synergie avec les autres conventions et instruments du Conseil de l'Europe concernés.

T. Kleinsorge rappelle que l'APCE et une coalition de plus de 400 ONG prônent la rédaction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Cela permettrait à la CEDH d'étoffer sa jurisprudence sur le changement climatique et les droits humains. Dans ce contexte, il y a lieu de noter les trois arrêts rendus en avril 2024 dans ce domaine, en particulier l'affaire Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse.

D'autres options sont à l'étude, notamment l'élaboration d'un protocole additionnel à la Charte sociale européenne ou d'une nouvelle convention autonome sur les droits humains et l'environnement.

Dans le même temps, le Conseil de l'Europe rédige actuellement une nouvelle convention globale sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui annulera et remplacera la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE n° 150) de 1993 qui n'est jamais entrée en vigueur en raison du nombre insuffisant de ratifications. La nouvelle convention devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2024 et pourrait être ouverte à la signature en 2025.

K. Zyman remercie T. Kleinsorge pour son intervention et sa présentation de plusieurs points importants pour l'Accord. S'en suit une question concernant les expert·es nationaux du comité ad hoc qui va prochainement être créé, s'agissant en particulier de leur expertise dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et technologiques. T. Kleinsorge confirme la nécessité de rassembler un large éventail de compétences, notamment sur des sujets comme la perte de biodiversité, la pollution, les risques majeurs, les droits humains, le droit de l'environnement, etc. pour répondre à l'exigence d'un comité pluridisciplinaire.

4. PROGRAMME D'ACTIVITES 2024

4.1. Réunions statutaires [AP/CAT\(2024\)01](#)

Le Bureau du Comité des Correspondants permanents s'est réuni le 14 février 2024, afin essentiellement de préparer les points de l'ordre du jour de la présente réunion du CCP.

5. SYNERGIES SUR LA CRISE CLIMATIQUE : POSSIBLE COLLABORATION ENTRE LA CONVENTION DE BERNE, LA CONVENTION SUR LE PAYSAGE ET L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS [T-PVS/Inf\(2018\)11](#)

Anthony Micallef (Malte), vice-président du Comité des Correspondants permanents de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs.

A. Micallef met en évidence les points communs entre la Convention de Berne, la Convention sur le paysage et l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs. Les trois instruments mobilisent les mêmes et multiples secteurs de la société, renforcent la participation démocratique, sensibilisent et améliorent la résilience. De plus, ils partagent tous les trois les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

Ces trois instruments traitent de préoccupations communes telles que le bien-être et la qualité de vie, la résilience, la vulnérabilité, le développement durable et les menaces et risques majeurs. EUR-OPA œuvre en faveur des groupes vulnérables et de la réduction de l'exposition des populations aux risques. De même, la Convention de Berne se focalise sur le bien-être des espèces dans leur milieu naturel, ainsi que sur les bénéfices pour la santé physique et mentale offerts par un environnement naturel préservé. La Convention sur le paysage se préoccupe également de la qualité de vie et du bien-être en tant qu'éléments importants d'un paysage bien protégé.

EUR-OPA met en œuvre de nombreux projets visant à améliorer la sensibilisation et la résilience du public face aux risques majeurs. De la même manière, la Convention de Berne considère qu'il est primordial d'accroître l'intégrité et la résilience des écosystèmes naturels et semi-naturels et prévoit des mesures d'envergure pour assurer leur protection. Des efforts similaires sont déployés dans le cadre de la Convention sur le paysage en ce qui concerne les paysages. L'approche commune de la protection du patrimoine culturel adoptée par les trois instruments présente un intérêt particulier.

A. Micallef insiste sur l'importance du travail de sensibilisation aux risques effectué par EUR-OPA, qui est essentielle pour une réduction des risques de catastrophes (RRC) efficace. Depuis le lancement, en 1994, de la « Stratégie et plan de Yokohama pour un monde plus sûr », la relation étroite entre la RRC et le développement durable n'a cessé d'être renforcée dans le cadre de tous les grands accords mondiaux tels que les OMD, le Protocole de Kyoto, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Tous reconnaissent et soulignent le lien entre la RRC et un avenir durable. D'où l'implication de l'Accord EUR-OPA dans ce qui a été envisagé par la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) en 2021 et le sommet du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavík en 2023, concernant le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Par ailleurs, l'Accord se penche sur les aspects liés à la sécurité de la population dans le cadre de ses travaux sur les risques naturels et technologiques. Les risques majeurs sont une préoccupation commune aux autres instruments. Ainsi, la cible 3.2 de l'objectif 3 du Plan stratégique à l'horizon 2030 de la Convention de Berne fait spécifiquement référence à la prévention et à l'atténuation des risques majeurs. Les trois instruments reconnaissent la gravité de la crise climatique et chacun d'entre eux consacre plusieurs aspects de son travail à la lutte contre cette crise. Collectivement, ces préoccupations communes constituent une

base solide pour l'établissement de synergies entre les trois instruments. [Lien vers la présentation \(en anglais\).](#)

Carl Amirgulashvili (Géorgie), vice-président du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

C. Amirgulashvili, directeur du Service de la biodiversité et de la sylviculture, ministère géorgien de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture, intervient en sa qualité de vice-président du Comité permanent de la Convention de Berne. Il partage largement les points de vue exprimés par A. Micallef concernant la collaboration entre les trois instruments dans le cadre du processus de Reykjavík. Dans sa présentation générale de la Convention de Berne, C. Amirgulashvili rappelle que cet instrument international contraignant adopté en 1979 vise principalement à assurer la conservation et la protection de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables. Outre les activités statutaires, la convention encourage la coopération entre les 49 États signataires et l'Union européenne en vue de mettre en œuvre des mesures relatives à la gestion durable et à la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en appliquant des instruments internationaux tels que le réseau Émeraude (un réseau écologique constitué de zones d'intérêt spécial pour la conservation) et Natura 2000 qui créent conjointement le plus grand système de zones protégées d'Europe.

La Convention de Berne contribue à l'action climatique par l'intermédiaire des mécanismes suivants :

- Conservation de l'habitat : la convention met l'accent sur la protection des habitats naturels tels que les forêts, les zones humides et les zones côtières, qui jouent un rôle déterminant dans le piégeage du carbone ;
- Protection des espèces : la convention a pour objet d'assurer la conservation des espèces menacées d'extinction et de leurs habitats, sachant que beaucoup d'entre elles sont vulnérables aux effets du changement climatique, par exemple à l'évolution des températures, aux régimes de précipitations et à la perte d'habitat ;
- Expertise thématique (sectorielle) développée par des groupes d'expert·es : ces groupes définissent les normes qui, sous forme de « recommandations », abordent tout un éventail de questions telles que la biodiversité et le changement climatique ou les espèces exotiques envahissantes (EEE). Des recommandations spécifiques portent sur les effets du changement climatique et favorisent le maintien de la résilience des habitats naturels, grâce à des mesures visant à contrôler les EEE, à protéger les écosystèmes et à promouvoir des pratiques de gestion adaptative.

Il est important de noter que ces actions contribuent également à la réalisation des objectifs de la Convention sur le paysage et de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs, qui accordent tous deux la priorité à la protection de l'environnement naturel. Le processus de Reykjavík constitue désormais la plateforme idéale pour encourager la collaboration entre ces trois instruments. [Lien vers le discours \(en anglais\)](#)

En réponse à l’allocution de C. Amirgulashvili, K. Zyman attire l’attention sur les domaines qui se prêtent à la coopération, tels que la connectivité des habitats (qui présente également un intérêt pour la Convention sur le paysage) ou la question des solutions respectueuses de la nature qui protègent aussi bien les paysages, que les habitats et les espèces et évitent que les risques ne dégénèrent en catastrophes. Ces travaux de la Convention de Berne présentent un intérêt direct pour EUR-OPA et laissent entrevoir de grandes possibilités de collaboration dans le cadre du processus de Reykjavík.

Gilles Rudaz (Suisse), président de la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage

G. Rudaz présente la Convention sur le paysage qui a été ouverte à la signature en octobre 2000 à Florence, Italie, et qui, à ce jour, a été ratifiée par 40 États. La convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l’aménagement des paysages et d’organiser la coopération internationale entre les Parties. Elle se fonde sur l’hypothèse que le paysage constitue partout un élément clé du bien-être individuel et social, une composante essentielle du cadre de vie des êtres humains et un élément fondamental de la qualité de vie des populations. La convention a introduit un changement de paradigme en considérant que les différents paysages, y compris les paysages urbains, industriels et dégradés, font tout autant partie du patrimoine naturel et culturel de l’Europe que les magnifiques paysages montagneux et lacustres, en contribuant à l’épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l’identité européenne.

Le postulat selon lequel le paysage est essentiel à la qualité de vie et au bien-être des populations est au cœur de la philosophie qui sous-tend la Convention sur le paysage. Celle-ci a introduit la notion de « paysage du quotidien », soulignant que les paysages ne se limitent pas à des espaces remarquables mais qu’ils concernent l’ensemble du territoire. La qualité du paysage du quotidien apporte une contribution majeure à la qualité de vie, ainsi qu’au bien-être individuel et social des êtres humains, qui privilégient généralement les espaces où la qualité paysagère permet aux habitant·es de se ressourcer et de préserver ou de retrouver un équilibre psychologique.

En Suisse, le site viergrad.s3-website-zh.os.switch.ch illustre, à titre d’exemple, les effets du changement climatique sur le paysage. Il montre les modifications du paysage résultant du réchauffement climatique ainsi que les conséquences positives que pourrait avoir la mise en place de mesures d’atténuation telles que la construction d’infrastructures pour gérer les risques. La construction de barrages et de systèmes anti-avalanches et -crues éclair pour protéger les zones habitées des catastrophes naturelles en est un exemple.

La relation des habitant·es avec le territoire pourrait changer avec la progression vers des altitudes plus élevées de la limite des arbres dans les Alpes et d’autres chaînes de montagnes, sous l’effet du changement climatique. Cette évolution est susceptible d’affecter la perception que les individus peuvent avoir des paysages et leur identification à ces derniers.

Le glissement de terrain dramatique survenu en août 2017 dans le village de Bondo, dans la vallée de Bregaglia, dans les Alpes suisses, illustre la manière de réagir à un événement qui transforme le paysage. Auparavant, après un glissement de terrain, la réponse immédiate consistait à déblayer les débris, puis à construire d’imposants barrages en béton pour prévenir les futurs éboulements et coulées de débris. Dans le cadre de cette nouvelle approche

paysagère, la municipalité a tenu compte des propositions formulées par un groupe pluridisciplinaire composé d'architectes, d'architectes paysagistes, de biologistes, d'ingénieur-es, etc., afin de recycler les débris, de mieux intégrer les ouvrages de protection dans le paysage et de gérer ainsi les risques. [Lien vers le projet Prévention contre les dangers naturels : le Val Bregaglia mise sur ses atouts paysagers \(admin.ch\).](#)

D'une manière plus générale, des réponses adéquates aux risques, respectueuses de l'intégrité du paysage, peuvent être trouvées, malgré l'augmentation des risques due au changement climatique. Il convient encore de déployer des efforts plus soutenus dans les paysages urbains pour lutter contre la chaleur des villes, aménager des espaces verts en vue d'accroître la résilience en milieu urbain et, partant, d'augmenter les bienfaits pour la population locale.

En réponse à la présentation de G. Rudaz, K. Zyman reconnaît les possibilités de synergies entre la Convention sur le paysage et EUR-OPA, notamment en travaillant ensemble sur des thèmes tels que les îlots de chaleur urbains, les incendies de forêt, les glissements de terrain, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière, qui affectent tous les paysages d'une manière ou d'une autre. [Lien vers la présentation](#)

K. Zyman propose de collaborer avec les deux instruments afin de maximiser les synergies avec l'Accord.

Décision : le CCP participera au processus d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action du Conseil de l'Europe dans le cadre du processus de Reykjavík, ou y apportera son expertise. Il collaborera avec la Convention de Berne et la Convention sur le paysage afin de maximiser les synergies dans la lutte contre la crise climatique.

6. PROMOUVOIR LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SAIN ET DURABLE POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

Natalia Kobylarz, référendaire au Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Les avis exprimés dans cette présentation sont ceux de l'oratrice et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Cour européenne des droits de l'homme ou du Conseil de l'Europe.

N. Kobylarz décrit brièvement l'arrêt de principe rendu récemment par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») dans l'affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* (« *KlimaSeniorinnen* »), ainsi que la jurisprudence de la Cour en matière d'environnement.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) n'a pas été conçue à l'origine, ni modifiée par la suite, pour garantir une protection générale de l'environnement ou un droit autonome à un environnement sain (« right to a healthy environment », ci-après « R2HE »). Du fait de l'interprétation judiciaire, à la lumière des principes d'efficacité et d'une interprétation dynamique et harmonieuse de la CEDH et de ses protocoles, le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile (article 8) a, au fil du temps, englobé un droit pour

les individus à une protection effective contre les effets néfastes graves des atteintes à l'environnement ou du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être ou leur qualité de vie. Le droit à la vie (article 2) a, en principe, été étendu au risque sérieux de baisse notable de son espérance de vie dû au changement climatique. Dans le contexte spécifique des contentieux climatiques, la norme régissant la compétence *ratione personae* (article 34) et interdisant formellement *l'actio popularis* a été interprétée de manière à autoriser, sous certaines conditions, une association à recourir à l'action en justice pour se plaindre de violations de droits matériels, autrement attribuable aux seules personnes physiques, quand bien même les membres de l'association n'auraient pas la qualité de victime s'ils étaient considérés à titre individuel.

N. Kobylarz évoque ensuite les récents développements concernant la reconnaissance du R2HE au sein du système des Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit humain) et du Conseil de l'Europe (résolutions et recommandations de 2021 de l'APCE, déclaration de Reykjavík de 2023).

Enfin, elle examine la question de savoir si un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain changerait quelque chose au cadre actuel de la CEDH.

Se référant au guide publié récemment par David Boyd, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, elle rappelle que le R2HE contient, au minimum, les éléments de fond suivants : un climat vivable, un air pur, une biodiversité et des écosystèmes sains, une quantité suffisante d'eau potable, des aliments sains et produits selon des méthodes durables et des environnements non toxiques, ainsi que les éléments procéduraux que sont l'accès à l'information sur l'environnement, la participation du public à la prise de décision, et l'accès à la justice. Le R2HE a une dimension subjective et objective, qui reflète globalement l'interdépendance et l'interconnexion entre les êtres humains et la nature.

N. Kobylarz énumère ensuite et explique brièvement six lacunes normatives dans le cadre actuel de la CEDH, qui, en toute logique, pourraient être comblées par le R2HE.

Premièrement, les atteintes à l'environnement qui n'affectent pas directement la jouissance de l'un des droits opposables ne relèvent pas de la compétence de la Cour. Avec le R2HE, une dégradation ou un dérèglement de l'environnement peut constituer en lui-même une violation des droits humains et non, comme c'est le cas actuellement, un simple événement matériel susceptible d'entraîner une atteinte à d'autres droits.

Deuxièmement, un risque imminent de dommages irréparables à l'environnement est exclu du champ d'application de la procédure de mesures provisoires de la Cour. Le R2HE peut, en principe, intégrer ce risque dans le cadre des mesures provisoires, sans qu'il soit nécessaire qu'un droit opposable soit également affecté.

Troisièmement, le recours aux droits opposables est limité dans une large mesure aux impacts individuels sur des personnes physiques, excluant ainsi les associations de défense de l'environnement. Le cadre de la CEDH limite l'exposition aux dommages environnementaux (ou le risque d'exposition) à la pollution, aux nuisances ou aux dommages causés par des activités dangereuses pour l'environnement ou par des événements météorologiques extrêmes qui sont graves, localisés et touchent des individus. La même limitation s'applique dans le contexte plus large du changement climatique, en ce qui concerne les personnes physiques requérantes. Alors que la nouvelle approche « KlimaSeniorinnen », s'agissant de la qualité pour agir des associations de protection de l'environnement, peut faciliter le recours aux droits opposables pour se plaindre de divers manquements en matière d'atténuation des effets négatifs du changement climatique sur la vie et la santé des individus, dans d'autres domaines de préoccupation, la protection indirecte disqualifie les associations requérantes en exigeant

un effet personnel et direct sur des personnes physiques. Le R2HE, qui englobe l'obligation de protéger l'environnement et de prévenir les dommages environnementaux, peut permettre de se concentrer non plus sur les droits matériels, mais sur les droits procéduraux de la victime qui renvoient aux droits de participation des personnes concernées.

Quatrièmement, les litiges d'intérêt public national concernant des questions environnementales sont exclus du champ d'application de l'article 6, qui garantit les droits d'« accès à un tribunal » et à un « procès équitable ». Le R2HE peut, en principe, permettre l'extension de ces garanties essentielles aux procédures nationales engagées par des particuliers ou des ONG de protection de l'environnement pour défendre les éléments de fond ou de procédure de ce droit en tant que tel.

Cinquièmement, les articles 2 ou 8 reflètent le contenu du R2HE dans la mesure où ils garantissent le droit à l'information qui englobe l'obligation de transparence active. Cependant, les personnes morales ne peuvent pas se prévaloir de ce droit, pas plus sans doute que les individus qui n'ont pas été réellement affectés par l'activité dangereuse pour l'environnement concernée. En revanche, en vertu de l'article 10, le droit à l'information, bien qu'il puisse être invoqué par les personnes physiques et les associations agissant en tant que sentinelles environnementales, ne prévoit pas l'obligation de collecter et de diffuser activement des informations sur l'environnement. Le R2HE peut, en principe, combler ces lacunes, et permettre, la réalisation de l'obligation qui incombe aux titulaires de droits de protéger l'environnement contre toute dégradation.

Sixièmement, le cadre de la CEDH ne prévoit pas l'obligation de prendre des mesures à caractère général visant à corriger ou à prévenir les dommages environnementaux en tant que tels. L'introduction de l'environnement en tant qu'objet de la protection des droits humains, par le biais du R2HE, peut entraîner le changement conceptuel requis et donner à la Cour et au Comité des Ministres la légitimité nécessaire pour exiger des États membres qu'ils prennent des mesures d'atténuation des risques environnementaux et de réparation écologique.

Élisabeth Lambert, juriste et directrice de recherche au sein du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), travaillant dans l'Unité de Recherche DCS

E. Lambert a préparé le rapport introductif « Environnement et droits de l'homme » pour la conférence organisée en février 2020 dans le cadre de la présidence géorgienne du Conseil de l'Europe. Le rapport souligne (1) la légitimité de la participation du Conseil de l'Europe aux travaux sur les questions environnementales, (2) la nécessité d'établir des synergies au sein du Conseil de l'Europe entre les différents services chargés des divers aspects de la protection de l'environnement et (3) la nécessité de disposer d'instruments autres que la CEDH et d'un éventuel Protocole additionnel sur le droit à un environnement sain. E. Lambert réitère son soutien à l'option d'un nouvel instrument sur les droits humains écologiques. Celui-ci apparaît nécessaire, même si l'approche de la transition écologique fondée sur les droits humains est soutenue par la jurisprudence de la Cour, qui ne peut pas traiter tous les aspects du changement de paradigme environnemental.

K. Zyman remercie E. Lambert pour sa présentation détaillée, en particulier pour le rapprochement avec les travaux menés par EUR-OPA et les références faites à son Plan à moyen terme, à ses recommandations et à ses publications. L'établissement d'un lien avec les aléas ou risques technologiques que représentent les substances toxiques et les pesticides, et

EUR-OPA pourrait être utile pour attirer l'attention sur ces questions. L'Accord pourrait même envisager d'étendre son domaine d'expertise de manière à y intégrer ces thématiques.

Emma Pagliarusco, Coordinatrice des activités de plaidoyer, Jeunesse et Environnement Europe (YEE),

E. Pagliarusco, en sa qualité de représentante de la jeunesse, évoque la nécessité de reconnaître le droit à un environnement sain dans la perspective des jeunes d'aujourd'hui et des générations futures. Les défis que pose la triple crise planétaire vont de problèmes de santé à l'injustice sociale en passant par des problèmes économiques. À titre d'exemple, plus de 300 000 décès prématurés imputables à la pollution atmosphérique sont enregistrés chaque année en Europe. La protection de l'environnement permet de protéger les droits humains et d'éviter des souffrances inutiles. Les principaux enjeux de la justice sociale sont d'assurer à tous l'accès à l'air pur, à l'eau potable et à des aliments sains, et pas seulement à quelques privilégié·es ou à la génération actuelle.

Justice intergénérationnelle

Dans le sillage de la décision rendue dans l'affaire « KlimaSeniorinnen », il importe d'endiguer l'impact de la triple crise planétaire, qui constitue un défi important pour les générations actuelles et futures et exige de toute urgence une action concertée à tous les niveaux de la société. Au fil du temps, la triple crise planétaire a des effets cumulatifs. La justice intergénérationnelle fait référence au principe éthique selon lequel les générations actuelles ont l'obligation de veiller à la satisfaction des besoins et des intérêts des générations futures afin qu'elles héritent d'un monde durable, équitable et juste. Elle repose sur l'idée que les actions menées et les décisions prises par les sociétés d'aujourd'hui ont des incidences profondes et durables sur le bien-être des générations futures et les chances qui leur sont offertes.

Reconnaissance du droit à un environnement sain par le Conseil de l'Europe

Le caractère préventif du droit à un environnement propre, sain et durable est un aspect essentiel de sa valeur ajoutée. La prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement permettra d'éviter de nombreuses atteintes aux droits humains, notamment les effets négatifs sur les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à la culture, au logement, à la propriété et à un environnement sain.

Plus de 155 nations dans le monde ont adopté une législation environnementale reconnaissant le droit à un environnement sain. Ainsi, le droit à un environnement propre, sain et durable a été reconnu par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans sa résolution 48/13 adoptée en 2021. Il a également été inscrit dans plusieurs traités régionaux relatifs aux droits humains, ratifiés par 120 pays. Pourtant, à ce jour, ni la Charte sociale européenne ni la Convention européenne des droits de l'homme ne reconnaissent expressément le droit à un environnement sain et ne définissent un cadre juridique clair à cet effet. Alors que 42 de ses 46 États membres protègent déjà le droit à un environnement sain au niveau national ou dans le cadre d'accords internationaux, le Conseil de l'Europe fait face à une pression croissante de la part de la société civile pour formaliser ce droit. Plus de 400 organisations de la société civile, dont Amnesty

International, Greenpeace, CIEL et Human Rights Watch, plaident en faveur de sa reconnaissance juridique.

La contribution d'EUR-OPA au droit à un environnement sain pour les générations futures

L'Accord EUR-OPA Risques Majeurs peut grandement contribuer à promouvoir le droit à un environnement sain pour les générations actuelles et futures à travers son action en faveur de la réduction des risques de catastrophes, de la préparation et de la réaction aux catastrophes. Alors que sa mission première est de renforcer la coopération entre les pays européens dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, ses activités et initiatives peuvent concourir à la création de communautés plus sûres et plus résilientes, qui sont des composantes essentielles d'un environnement sain.

EUR-OPA défend le droit à un environnement sain pour les générations présentes et futures grâce à une meilleure réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique, et à un renforcement des capacités, de la sensibilisation du public ainsi que de la coopération internationale. À travers ses activités et ses initiatives, l'Accord contribue à créer des communautés plus sûres, plus résilientes et plus durables, qui sont autant de conditions préalables essentielles à un environnement sain et au bien-être de toutes et tous. [Lien vers la présentation](#) et [le discours](#).

Au cours de la discussion qui s'en suit, D. Reynolds, présidente du CCP, fait observer que la corrélation entre le droit de vivre dans un environnement durable et les autres droits humains signifie que l'environnement doit être protégé et que la crise climatique doit être considérée comme un risque majeur et traitée comme tel, vu le caractère souvent irréversible des dommages causés à l'environnement. Alors que les législations nationales accordent une certaine attention à ces questions, EUR-OPA pourrait servir de plateforme pour fédérer les discussions.

A. Balducci (CP, Saint-Marin) rappelle l'importance de combler le fossé entre l'approche des droits humains et l'approche opérationnelle et technique afin de mettre en place des mesures plus directes en matière de protection de l'environnement. A. Freitas (CP, Portugal) souligne le rôle des citoyen·nes en ce qui concerne le droit à un environnement sûr, propre et sain, ainsi que la capacité et la responsabilité d'agir, en se fondant sur les connaissances et la compréhension du sujet. La capacité d'agir dépend de la connaissance de ce qui doit être fait, de la responsabilité première. Pour être en mesure d'agir, les citoyen·nes doivent avoir connaissance des risques et du droit à l'information. Les autorités nationales et les instances publiques mènent des actions de sensibilisation auprès de la population et améliorent ses connaissances afin de créer un « pouvoir public » aux niveaux national, régional et international. Les recommandations, résolutions et autres publications d'EUR-OPA reposent sur une approche fondée sur les droits humains et les acteurs locaux, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. L'étape suivante consiste à rassembler les compétences disponibles et variées des autorités nationales et des milieux universitaires afin de créer une doctrine dans ce domaine. L'intervenant précise que les milieux universitaires sont représentés dans les centres spécialisés.

S. Badalyan (CP, Arménie) constate que les résultats des recherches et des projets menés avec le soutien d'EUR-OPA témoignent de l'engagement de l'Accord auprès de la population

locale, comme par exemple dans le cadre du projet « Protégez votre territoire » (Protect Your Territory). L'idée phare et le but ultime du projet est la mise au point conjointe de mécanismes (matériel méthodologique et supports d'information ou éducatifs) visant à mettre à profit les connaissances de la population locale, les technologies créatives de l'information et de l'ingénierie des étudiant·es et les médias pour accroître la responsabilité et la participation active de chacun·e (et principalement des jeunes des pays européens et des autres pays concernés) dans la protection de son territoire et pour assurer son développement durable, et ainsi « soutenir la résilience ». En outre, le projet éduque, informe et aide la population à acquérir des comportements appropriés grâce à ses campagnes nationales et municipales.

N. Holcinger (CP, Croatie) présente la plateforme nationale croate pour les actions de sensibilisation et d'éducation à la RRC, en insistant particulièrement sur le fait qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans réduction des risques de catastrophes. L'établissement d'un lien entre le changement climatique, l'efficacité énergétique et la RRC permet de mettre en évidence les interdépendances entre ces questions. À titre d'exemple, les projets relatifs à l'efficacité énergétique augmentent également les risques dans certaines régions. D'autres Accords ont déjà commencé à établir des liens entre plusieurs initiatives qui poursuivent les mêmes objectifs généraux. Ainsi, l'ONU relie le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) aux objectifs de développement durable. Les changements opérés au sein du Conseil de l'Europe et d'EUR-OPA sont l'occasion d'aller dans le bon sens et d'être l'un des chefs de file de la mise en relation de ces initiatives. N. Holcinger propose de rédiger un document rassemblant toutes les recherches et conclusions présentées aujourd'hui. À l'avenir, l'Accord pourrait aspirer à un nouveau plan à moyen terme, concret et innovant, qui associe différentes initiatives et actions fondées sur des synergies, tout en jouant un rôle de premier plan pour ce qui est de l'interconnexion des actions régionales et de la participation des jeunes.

Décision : K. Zyman chargera un ou une expert·e d'élaborer un document de travail sur la contribution d'EUR-OPA au renforcement du droit à un environnement propre, sain et durable. Ce document servira de base à une recommandation qui sera préparée pour adoption par le CCP.

7. PRESENTATION DU CENTRE D'INNOVATION DE SECURITE DE LA FACULTE DES ETUDES DE SECURITE DE L'UNIVERSITE DE BELGRADE EN VUE DE SON ADMISSION DANS LE RESEAU DE CENTRES SPECIALISES EUR-OPA

J. Tomic présente le Centre d'innovation de sécurité (CIS), fondé en 2011 en Serbie et rattaché à la Faculté des études de sécurité de l'Université de Belgrade. Il demande officiellement l'admission de ce centre dans le réseau des centres spécialisés EUR-OPA. Conformément au règlement intérieur de l'Accord, le centre bénéficie de la reconnaissance du gouvernement de Serbie.

F. Stojanović, directeur adjoint du CIS, décrit les objectifs du centre. Celui-ci est dédié au développement et à la commercialisation de solutions innovantes et de pointe dans le domaine des systèmes de sécurité, ainsi qu'à l'expertise en matière d'analyse de données, etc. Dans le cadre de ses projets scientifiques et commerciaux, le centre fournit des services de conseil, analyse les résultats de la recherche et met au point des technologies modernes. Il rapproche les instituts de recherche, les entités gouvernementales et non gouvernementales, le milieu universitaire et le secteur industriel impliqués dans les pratiques de sécurité. Le centre

bénéficie d'un agrément du ministère serbe des Affaires intérieures l'autorisant à effectuer des évaluations des risques de catastrophes et à élaborer des plans d'urgence pour des entités privées et publiques. Il contribue également activement à la création d'un centre national de simulation au sein de la Faculté des études de sécurité. [Lien vers la présentation](#) et [le discours](#)

En conclusion, K. Zyman salue le vaste champ d'expertise offert par le réseau des centres spécialisés et insiste sur son intérêt mutuel pour le CIS et les autres centres. Il propose d'inclure le CIS dans le réseau des centres spécialisés.

Décision : le CCP décide à l'unanimité d'inclure le Centre d'innovation de sécurité (CIS), dans le réseau des Centres spécialisés EUR-OPA.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION :

Décision : il est convenu de tenir la prochaine réunion du CCP le 21 et 22 novembre 2024, à Paris.

10. CLOTURE DE LA REUNION